

L'ADJOINT AU MAIRE

DESSIN A L'URBANISME, AU DROIT DES SOLS ET A
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Ville de Cannes

A LA POINTE ENVIRONNEMENT
Association des riverains des Hespérides
et du Mouré Rouge
29, avenue des Hespérides
06400 CANNES

OBJET : RENSEIGNEMENTS URBANISME - Bd EUGENE
GAZAGNAIRE

Ref. : URB-06042105

DOSSIER NUMERO : L. CHEVALER

Cannes, le

04 NOV. 2008

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier cité en objet, qui a retenu ma meilleure attention.

En réponse, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie :

- du document graphique du premier Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Cannes approuvé, matérialisant la marge de recul concernée en bordure du boulevard Eugène Gazagnaire,
- de l'arrêté préfectoral du 13 avril 1979 approuvant ce document d'urbanisme.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles CIMA

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Député Maire
Mairie de Cannes

BP 140

06406 Cannes Cedex

Tel : +33 (0)4 97 06 40 00

Fax : +33 (0)4 97 06 40 10

Mail : mairie@cannes.fr

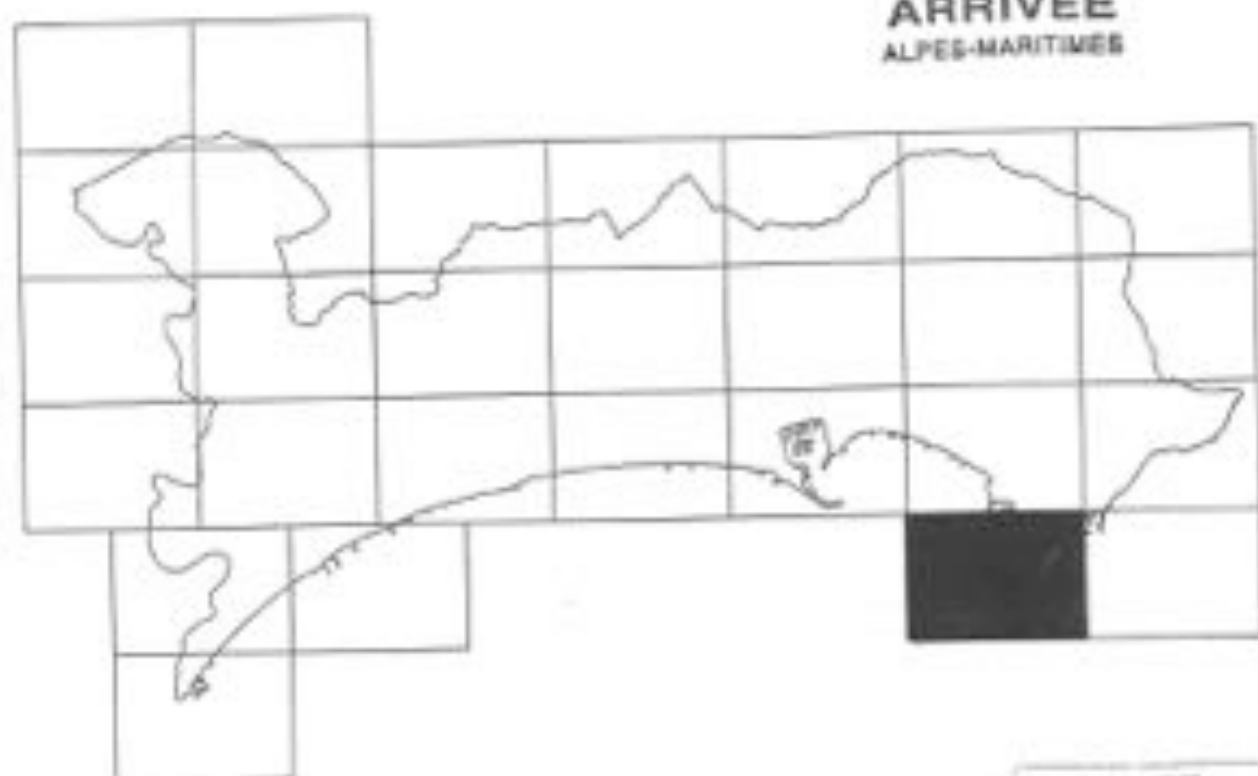
Pièces jointes : 2

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MODIFICATION

**SOUS-PRÉFECTURE
DE GRASSE**

12 JAN. 2001

**ARRIVÉE
ALPES-MARITIMES**



MIS EN RÉVISION

Par délibération du conseil municipal le 10.10.95

ARRÊTÉ

Par délibération du conseil municipal le 26.02.99

APPROUVÉ

Par délibération du Conseil Municipal le 30.06.2000

MODIFIÉ

Par délibération du Conseil Municipal le 21.12.2000

PLANCHE : 24

Ech: 1/ 2000



P.O.S. du 3-4/1973
Parce LAMBERTIN Profic

EXTRAIT DU JOURNAL N° 8 du 30.3.1979
P. 16/17

226 ter - Cannes
Approbation
du plan d'occupation des sols (P.O.S.)
de la commune

*Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-12, R 123-1 à R 123-34;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1972 prescrivant l'établissement d'un schéma d'aménagement et d'urbanisme pour l'agglomération de Grasse-Cannes-Antibes, et fixant la liste des communes couvertes par ce schéma;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1971 prescrivant l'établissement du plan d'occupation des sols de la commune de Cannes;

Vu les avis du groupe de travail et des services consultés;

Vu la délibération du 10 juillet 1975 du Conseil Municipal de Cannes;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1976 rendant public le plan d'occupation des sols de la commune de Cannes;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1976 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'occupation des sols de Cannes et l'enquête préalable au déclassement de la rue de Colmar du domaine public communal;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 mai au 24 juin 1976 et l'avis de la commission d'enquête;

Vu l'avis du groupe de travail;

Vu la délibération du 19 octobre 1978 du Conseil Municipal de Cannes;

ARRÊTE :

Article premier. — 1. - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'occupation des sols de la commune de Cannes.

II. - Il est tenu à la disposition du public :

1° à la mairie de Cannes - service de l'urbanisme (3^e étage), tous les jours ouvrables, de 8 heures à 12 heures;

2° dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement :

- à Nice, 39, avenue Thiers (bureau d'accueil) tous les jours ouvrables de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30,

- à Cannes, 209, avenue de Grasse, tous les jours ouvrables de 14 heures à 16 heures,

3° dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes, les lundi et jeudi de chaque semaine, de 9 h 30 à 11 heures et de 14 h 15 à 17 heures.

III. - Le plan comprend :

1° Un rapport de présentation

2° Des plans à l'échelle de 1/1000 et de 1/2000

3° Un règlement

4° Les annexes énumérées à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme :

a) la liste des emplacements réservés pour services publics et installations d'intérêt général;

b) les éléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement et au système d'élimination des déchets;

c) le tableau des servitudes d'utilité publique;

d) l'annexe concernant le projet de déclassement de la rue de Colmar du domaine public de la ville;

e) l'annexe documentaire;

5° La délibération du Conseil Municipal de Cannes en date du 19 octobre 1978.

Article 2. —

Article 3. —

Fait à Nice le 13 avril 1979

Le Préfet,

Pierre LAMBERTIN.